RAIC | IRAC
Architecture Canada

613-241-3600 | fax/téléc. 613-241-5750 | info@raic.org

Le 20 novembre, 2015

Le très honorable Justin P. J. Trudeau,
Premier ministre du Canada
Langevin Block
Ottawa, ON K1A 0A2

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons appris que la ministre du Patrimoine canadien réexamine le projet de Monument commémoratif aux victimes du communisme, et nous nous en réjouissons. Notre regroupement d'organisations de la société civile demande respectueusement à faire partie du processus de consultation.

Nos organisations représentent les professionnels de l'architecture, de l'architecture du paysage, de l'urbanisme et du patrimoine et elles se sont vivement opposées à l'emplacement proposé pour ce monument dans la cité judiciaire, sur un terrain adjacent à la Cour suprême du Canada. Nous avons uni nos efforts et nous avons fait campagne pendant près d'un an pour tenter de convaincre l'ancien gouvernement de choisir un autre emplacement pour ce monument. Nous avons également demandé à la Cour fédérale d'empêcher des travaux sur le terrain avant que toutes les approbations officielles aient été données.

Cette campagne nous a fait réaliser à quel point les cités parlementaire et judiciaire sont vulnérables face au développement arbitraire qui fait fi des plans élargis déjà approuvés pour ces cités.

Les bâtiments et les terrains qu'on y trouve comptent parmi les plus importants au Canada et ils font partie de notre histoire depuis la Confédération. Ils s'imposent comme les symboles visuels des piliers de notre démocratie – la législature et la magistrature.

Ces cités sont le fruit d'une série de plans de design urbain depuis près d'un siècle. Élaborés pour le compte du gouvernement du Canada par des architectes, des urbanistes et des architectes paysagistes parmi les plus talentueux du pays, les plans ont culminé avec *La vision et le plan à long terme (VPLT)* de 2007.

Il est important de souligner que le VPLT a été approuvé par toutes les parties intéressées et tous les partis politiques, après une vaste consultation. Il a ainsi reçu l'aval du Sénat, de la Chambre des communes, de la Bibliothèque du Parlement, de

613-241-3600 | fax/téléc. 613-241-5750 | info@raic.org

la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale, de Bibliothèque et Archives Canada, de diverses organisations des services de sécurité, de la Commission de la capitale nationale, du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, de la Direction des services de la conservation du patrimoine; et de la Ville d'Ottawa. (Les citoyens du Canada n'ont pas fait partie du processus d'approbation, mais ils comptent tout de même parmi les parties intéressées.)

Malgré cette approbation, le gouvernement du Canada précédent a tenté d'altérer la cité judiciaire d'une manière intrusive et destructive, sans référence au VPLT et à la procédure établie.

Nous demeurons inquiets de constater qu'un décret a prévalu sur le VPLT. Nous croyons que le VPLT et les deux cités ne sont pas adéquatement protégés par la loi – et que les membres de la Chambre des communes ne sont peut-être pas suffisamment informés de l'histoire et de l'importance des cités et du VPLT.

La législation qui protège la région de la capitale nationale du Canada comporte des lacunes. Ainsi, la Loi sur la capitale nationale ne prévoit aucune désignation ou protection spéciale pour les cités parlementaire et judiciaire. Nous recommandons que la Loi soit revue et modifiée pour prévoir une telle désignation et une telle protection spéciales. Il faudrait également envisager de donner aux bâtiments des deux cités le statut de lieux historiques nationaux du Canada.

Par ailleurs, la Loi requiert l'approbation de la Commission de la capitale nationale pour les présentations de projets sur des terrains publics de la région de la capitale nationale, mais elle n'établit aucun critère à cette fin. Nous recommandons que la loi soit modifiée pour codifier des politiques sur le processus d'approbation, y compris des politiques exigeant une véritable consultation publique.

Il existe déjà certaines politiques concernant la consultation, mais le ministère de la Justice a récemment soutenu que ces politiques n'ont pas un caractère exécutoire. À notre avis, cette expérience fait ressortir le besoin de garanties législatives plus solides relativement au processus d'approbation des projets d'aménagement sur des terrains publics.

Nous savons que la Fiducie nationale du Canada partage nos inquiétudes, qu'elle plaide de longue date en faveur de la protection juridique des lieux historiques sur les terrains fédéraux et qu'elle est prête, tout comme les autres groupes, à informer et à appuyer votre ministre responsable du Patrimoine canadien à ce sujet.

RAIC | IRAC
Architecture Canada

613-241-3600 | fax/téléc. 613-241-5750 | info@raic.org

Nous sommes bien conscients de votre agenda chargé et des vastes défis qui vous attendent, votre Cabinet et vous, mais nous espérons sincèrement que vous inscrirez une modification de la Loi sur la capitale nationale à votre programme.
En notre qualité de parties prenantes bien informées et engagées, nous saluons le processus de consultation à venir et nous espérons avoir l'occasion de présenter nos points de vue à la ministre de Patrimoine canadien.

Salutations distinguées,

Allan Teramura, FRAIC, Vice-Président de l'institut royal d'architecture du Canada de la part de:

Institut royal d'architecture du Canada
Institut canadien des urbanistes
Association des architectes paysagistes du Canada
Architectural Conservancy Ontario
Patrimoine Ottawa
Magazine Canadian Architect
Barry Padolsky, FRAIC
Shirley Blumberg, FRAIC

Copie conforme : hon. Mélanie Joly; hon. Judy Foote; Catherine McKenna, députée; Mauril Bélanger, député; David McGuinty, député.